

Commune de LANEUVELOTTE  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*Du 6 avril 2022*

L'an deux mille vingt-deux le six avril, le Conseil Municipal de la commune de LANEUVELOTTE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire.

Etaient présents : Gérald MANGIN, Matthieu MOCKELS, Francis GENAY, Yann GENSOLLEN, Laëticia GRANDDIDIER, Elise VIROT, Gilles ADAM.

Absents excusés : Pascal FLEURANT donne pouvoir à Gérald MANGIN, Romain FERRARO donne pouvoir à Matthieu MOCKELS,  
Jessica MICHEL donne pouvoir à Elise VIROT

Il a été procédé, conformément à l'article du code des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Gilles ADAM a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **65/04/2022 COMPTE DE GESTION 2021**

Le Maire fait part au conseil des résultats du Compte de Gestion 2021 du comptable public, Madame Cécile PICHARD. Le compte de gestion a vocation à faire figurer au bilan l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrits de passer dans les écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- ✓ APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2021 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ✓ AUTORISE le Maire à le viser et à le certifier conforme.

Vote unanime

#### **66/04/2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur Gérald MANGIN, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée réunie, fait part au conseil municipal des résultats du Compte Administratif 2021. Le compte administratif a vocation à reprendre les opérations de recettes et de dépenses réalisés au cours de l'exercice budgétaire passé. Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement se décompose comme indiqué en annexe de la délibération.

Considérant que Monsieur Nicolas L'HUILLIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2021, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- ✓ APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 67/04/2022 AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Gérald MANGIN, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée réunie, après avoir présenté les résultats du compte administratif, propose d'affecter le résultat comme indiqué en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- ✓ DECIDE d'affecter au compte 001 : (Excédent d'investissement reporté) le montant de 333 624.98€ au budget
- ✓ DECIDE d'affecter au compte 002 : (Excédent de fonctionnement) le montant de 193 059.85€ au budget

Vote unanime

## 68/04/2022 TAUX DE FISCALITE 2022

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de maintenir les taux d'imposition 2022 au même coefficient que 2021, sans appliquer d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- ✓ DECIDE de fixer les taux, comme ci-dessous :

- Foncier bâti : 25,42 % décomposé en un taux communal de 8,18 et un taux départemental de 17,24
- Foncier non bâti : 16,64 %.

Vote unanime

## 69/04/2022 BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire propose le budget primitif comme suit et le vote par chapitre tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses et Recettes	676 119.37€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses et Recettes (avec report)	743 720.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le budget et le vote par chapitre des deux sections.

Vote unanime

## **70/04/2022 SUBVENTIONS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire, en lien avec Matthieu MOCKELS, Adjoint au Maire en charge de la vie sociale, du lien intergénérationnel et de la dynamique communale, propose de se prononcer sur les montants des subventions accordées aux différentes associations qui en ont fait la demande pour l'année 2021.

Contrairement aux années précédentes, il a été décidé de prévoir ce versement au cours de la première partie de l'année, et non en décembre, afin de permettre aux associations concernées de bénéficier d'une trésorerie plus avantageuse en lien avec leurs dépenses.

Il est à noter que l'ADMR le pain de sucre a transmis une demande de subvention à la municipalité pour la première fois, action que nous avons accueillie favorablement au vu de l'activité sur le territoire et notamment auprès des habitants de Laneuvelotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

✓ DECIDE de verser :

- ↪ 200 € à AIR-PAS.
- ↪ 200€ à l'ADMR PAIN DE SUCRE
- ↪ 437 € à l'Association Sportive du Grand Couronné (1 € par habitant).
- ↪ 437 € à l'Association Laneuv'Old Cars (1 € par habitant).
- ↪ 437€ au foyer rural de Laneuvelotte (1€ par habitant)

Vote unanime

## **71/04/2022 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le 24 février 2021 la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 60% d'un temps plein. Cette création correspond au poste de secrétaire de mairie.

Au vu de la dynamique de projets municipaux, et de la charge de travail associée, il convient de modifier la quotité horaire de ce poste et de le voir évoluer vers un temps non complet à hauteur de 80% d'un temps plein. Cette modification est envisagée à compter du mois de mai 2022.

Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel en application des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, et après l'avis favorable de principe du comité technique, le Conseil Municipal, :

- ✓ DECIDE de modifier la quotité horaire du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, sur la base d'un temps non complet à hauteur de 80% d'un temps plein en lieu et place d'un temps non complet à 60%.

Vote unanime

## **72/04/2022 PARTICIPATION FINANCIERE AUX SORTIES PARIS ET KIRRWILLER**

Dans le cadre de sorties organisées, plusieurs habitants ont participé à ces activités. Il convient qu'ils y contribuent financièrement.

Le montant de la participation s'élève à 55€ par personne pour Kirrwiller et de 23.50€ par personne pour la visite de l'Assemblée Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ ACCEPTE la contribution de 55€ par personne pour le repas de Kirrwiller et 23.50€ par personne pour la visite de l'Assemblée Nationale.

Vote unanime

Fin de séance 21h40